

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR
L'EXERCICE 2014 PRESENTE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

SOMMAIRE

Caractéristiques techniques du service.....	5
1.1) Organisation administrative du service	5
1.2) Conditions d'exploitation du service	5
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0).....	7
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement.....	7
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).....	8
1.6) Nombre d'abonnements et répartition par commune	8
1.7) Volume facturé.....	9
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte.....	10
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.....	10
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	10
1.9) Ouvrage d'épuration des eaux usées	11
1.9.1) Traitement des effluents	11
1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey)	11
1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)	13
1.9.4) Lagunes de Saint-Germain-le-Châtelet.....	14
1.9.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0).....	14
Travaux d'investissement réalisés en 2014.....	15
2.1) Agglomération d'assainissement Rougemont Le Château – Lachapelle Sous Rougemont.....	15
2.2) Remise en état des berges de la Lagune de Saint-Germain-le-chatelet et création d'un chemin d'accès	16
2.3) Affaissement de chaussée rue de la Chayère à Etueffont.....	17
2.3) Chemin d'accès au poste de relevage – rue principale à Saint-Germain-Le-Chatelet	18
Tarifification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	19
3.1) Fixation des tarifs en vigueur	19
3.2) Prix du service de l'assainissement collectif	20
3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21
3.2.2) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D204.0).....	21
3.3) Recettes d'exploitation	22
Indicateurs de performances du service de l'assainissement collectif	23
4.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1).....	23

4.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	24
4.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	25
4.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	25
4.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	26
4.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).....	26
Financement des investissements.....	27
5.1) Montants financiers	27
5.2) Etat de la dette.....	27
5.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	28
5.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	28
5.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	28
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles) P207.0.....	29
5.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT	29
Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	30
Lexique.....	31

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement :

Indicateurs descriptifs du service

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120m³

Indicateurs de performances

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1) ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La compétence assainissement collectif est gérée au niveau intercommunal par la communauté de communes du pays sous vosgien. Elle a été acquise en 1995.

Les principales missions du service assainissement collectif sont les suivantes :

- collecte, transport et traitement des eaux usées,
- élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement,
- contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
- conseils aux particuliers.

La situation jusqu'en juin 2014, permettait de distinguer trois secteurs :

- Petitmagny, Etueffont et Anjoutey,
- Saint-Germain-le-Châtelet,
- Rougemont-le-Château, Leval, Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et du poste de refoulement sur Germain-le-Châtelet, nous ne distinguons plus que deux secteurs, Saint-Germain-le-Châtelet s'intégrant au secteur de Petitmagny, Etueffont et Anjoutey.

Le service dispose d'un règlement approuvé par délibération n°021/2011 du 23 mars 2011.

1.2) CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de :

Deux stations d'épuration

- Lachapelle-sous-Rougemont d'une capacité de 3 000 Eq/Hab,
- Anjoutey, d'une capacité de 4 670 Eq/Hab

Quatre postes de relevage

- RN 83 à Lachapelle-sous-Rougemont,
- rue principale à Saint-Germain-le-Châtelet,
- rue du moulin (site des Lagunes) à Saint-Germain-le-Châtelet,
- lotissement « La Grande Ourse » à Rougemont-le-Château



Pourquoi un poste de relèvement ?

Lorsque l'exutoire d'un réseau se trouve plus haut que le départ des écoulements d'eaux usées, il n'est pas possible de véhiculer les eaux par écoulement gravitaire.

Un poste de relèvement a donc pour objet de faire transiter sous-pression les effluents sur une longue distance ou une grande hauteur de refoulement pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief...).

Le service est géré en régie, toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers poste de relevage, il fait un appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer.

C'est pourquoi, pour une durée de deux ans (2014-2015), un contrat a été signé avec la société BORDY qui assurera sur commande l'entretien des postes de relevage, postes toutes eaux, fosse à sable et bac dégraisseur.

Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du sable et des graisses qui sont ensuite évacués en centre de traitement (émission d'un bordereau de suivi des déchets obligatoire).



En 2014

6 m³ de graisse et **55 m³ de sable** ont été évacués en centre de traitement.

Les postes de relevage mais également d'autres équipements tels qu'un trommel que l'on peut trouver sur station d'épuration d'Anjoutey génère ce que nous appelons des refus de dégrillage qu'il convient également d'évacuer.

Ces déchets sont évacués par le biais du cycle des ordures ménagères.



En 2014

5 m³ de refus de dégrillage ont été évacués par les services du SICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.

1.3) ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (UNITAIRE OU SEPARATIF) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 679** habitants.

Source : site de l'Insee – Populations légales 2012 pour les départements et leurs communes.

1.4) NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) ET PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Nombre d'autorisations de déversement (**D.202.0**) autorisé par la collectivité : **0**



Les eaux usées non domestiques proviennent des activités autres que domestiques, c'est-à-dire des activités artisanales, industrielles... Leurs caractéristiques varient d'une industrie à l'autre. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques, des hydrocarbures... Certaines d'entre elles font l'objet d'un prétraitement avant d'être rejetées dans les réseaux de collecte. Elles ne sont mêlées aux eaux domestiques que lorsqu'elles ne présentent plus de danger pour les réseaux et ne perturbent pas le fonctionnement des stations d'épuration.

1.5) CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS (ENVOI DES EFFLUENTS VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE)

Sans objet.

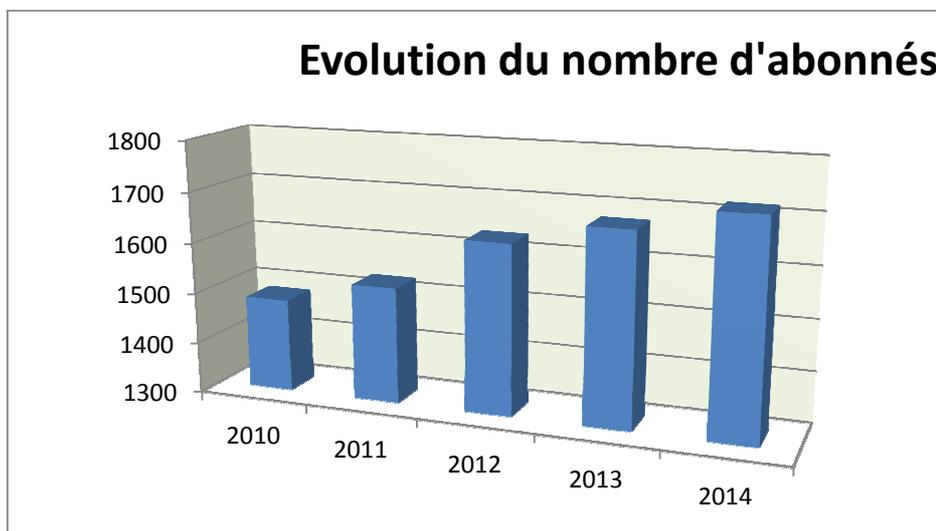
1.6) NOMBRE D'ABONNEMENTS ET REPARTITION PAR COMMUNE

Communes	Abonnements	2013	2014	Variation
Petitmagny	Nombre d'abonnements domestiques	25	24	-4%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0		0
Etueffont	Nombre d'abonnements domestiques	476	491	+3.15%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0
Anjoutey	Nombre d'abonnements domestiques	254	262	+3.15%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	Nombre d'abonnements domestiques	228	229	+0.44%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0
Rougemont-le-Château	Nombre d'abonnements domestiques	430	438	+1.23%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0
Leval	Nombre d'abonnements domestiques	36	38	+5.55%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0
Petitefontaine	Nombre d'abonnements domestiques	24	24	
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	Nombre d'abonnements domestiques	203	213	+4.93%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

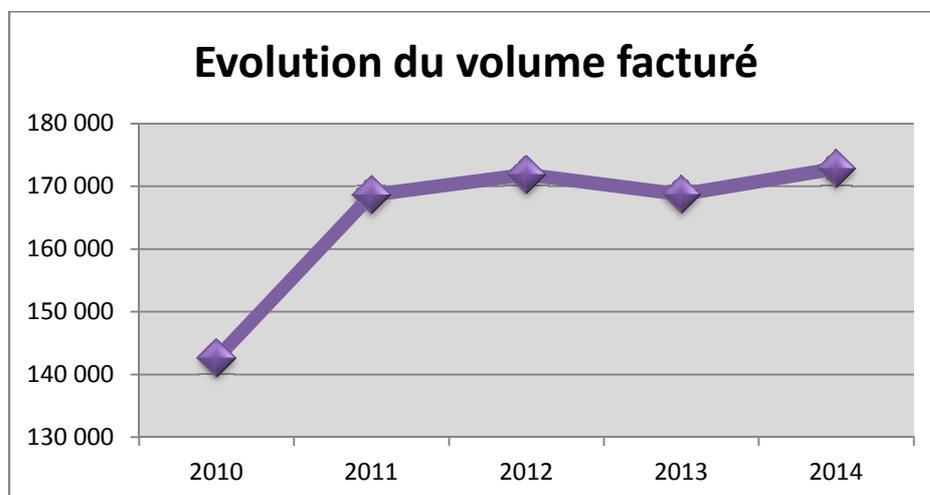
Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.



1.7) VOLUME FACTURE

Volumes facturés	2012 m ³	2013 m ³	2014 m ³	Variation (2013-2014)
aux abonnés domestiques	171 851	168 699	172 830	+ 2,45%
aux abonnés non domestiques	0	0	0	0
Total des volumes facturés	171 851	168 699	172 830	+ 2,45%

Un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.



1.8) CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 46,03 km, dont :

Réseau séparatif : 41,55 km

Réseau unitaire : 4,48 km



Qu'est-ce qu'un réseau unitaire ?

C'est un réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Qu'est-ce qu'un réseau séparatif ?

C'est un réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage	rue de Masevaux – Rougemont-le-Château
Déversoir d'Orage	Rue du Thorat – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue de Leval – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Place du Général de Gaulle – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue d'Etueffont – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue Principale – Saint Germain-le-Châtelet
Déversoir d'orage	rue du Moulin – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein du poste de refoulement	Rue principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein ancien poste de relevage	Rue de la Gendarmerie – Lachapelle-sous-Rougemont



Qu'est-ce qu'un déversoir d'orage ?

Dispositif équipant un réseau unitaire ou une station d'épuration qui élimine du système excès de débit. Ce type de dispositif fonctionne lors des épisodes pluvieux importants.

1.9) OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

1.9.1) Traitement des effluents

Nombre d'unité de traitement : 2 depuis 2014

Types de station :

- Traitement biologique : boues activées

Nom de la station	Commune d'implantation	Type de Station	Capacité nominale (EH)	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
Station d'épuration d'Anjoutey	Anjoutey	Boues activées	4 670	280	1 215
Station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	Lachapelle-sous-Rougemont	Boues activées	3 000	180	900

1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey)

Code sandre : 06 09 90003 002

Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.

Nom de la station : ANJOUTEY

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : 06/06/2014

Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine

Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5 (année de référence 2012)

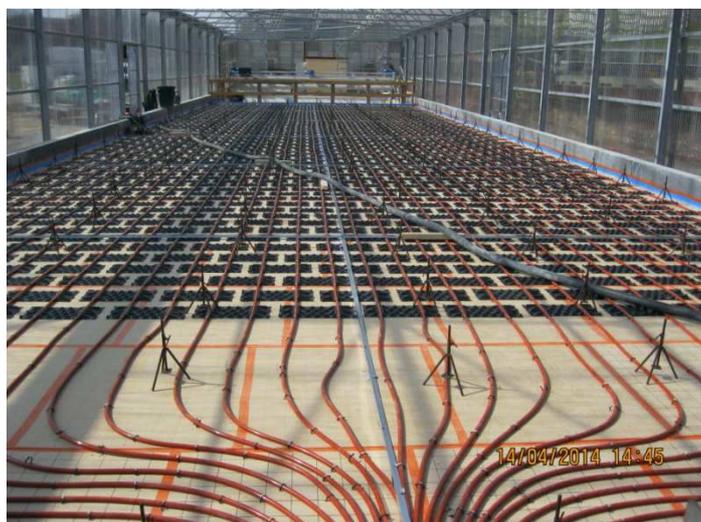
Débit de référence : 1 215 m³/j (année de référence 2012)

Rendement épuratoire :

Paramètres	Concentration en mg/L	Taux d'abattement
DBO5	25	95%
DCO	60	95%
MES	34	95%
NGL	15	
N _{TK}	10	91%
P _{tot}	2	93%

File boues :

Epaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.



Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, les boues de l'ancienne station d'épuration ont été évacuées. Ces boues ont été transférées et prise en charge à la station d'épuration de Belfort.

Quantité de boues évacuées de la station : **9,77T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

Un plan d'épandage pour l'évacuation des boues de la nouvelle station d'épuration est à l'étude.

1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)

Code sandre : 060990058001

Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142 du 13/07/2004 portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».

Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : septembre 2006

Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas

Prescriptions de rejet :

Paramètres	Concentrations (mg/L)
DBO5	17,8
DCO	65,5
MES	22,2
Azote Global (NGL)	17,8
Azote Kjeldahl (NTk)	11,1
Phosphore total (Pt)	1,4

Quantité de boues évacuées de la station : **0 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

1.9.4) Lagunes de Saint-Germain-le-Châtelet

Dans le cadre de la mise en service de la station d'épuration d'Anjoutey et du poste de refoulement, implanté sur le site des lagunes, ces dernières ne constituent plus une filière de traitement, mais un bassin tampon par temps de pluie (trop plein du poste de refoulement).

Parallèlement à la mise en service du poste de refoulement, une remise en état des lagunes a donc été effectuée par curage et évacuation des boues. L'élimination des boues a fait l'objet d'un plan d'épandage réalisé par SEDE Environnement.



Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le projet d'épandage des boues de la lagune de Saint-Germain-le-Châtelet en date du 12 août 2014.

1 310m³ ont été épandues sur 17,52 hectares de parcelles réparties sur les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Vétrigne, Eguenigue, Bethonvilliers et Felon.

Synthèse de la quantité épandue :

- boues brutes : 1 310m³
- % de MS : 4,89% (moyenne pondérée en volume)
- en tonnes de matières sèches : 64,06 t de MS
- en tonnes de matière sèche par hectare (moyenne) : 3,65 t de MS/ha

Quantité de boues évacuée : **64,06T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

1.9.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

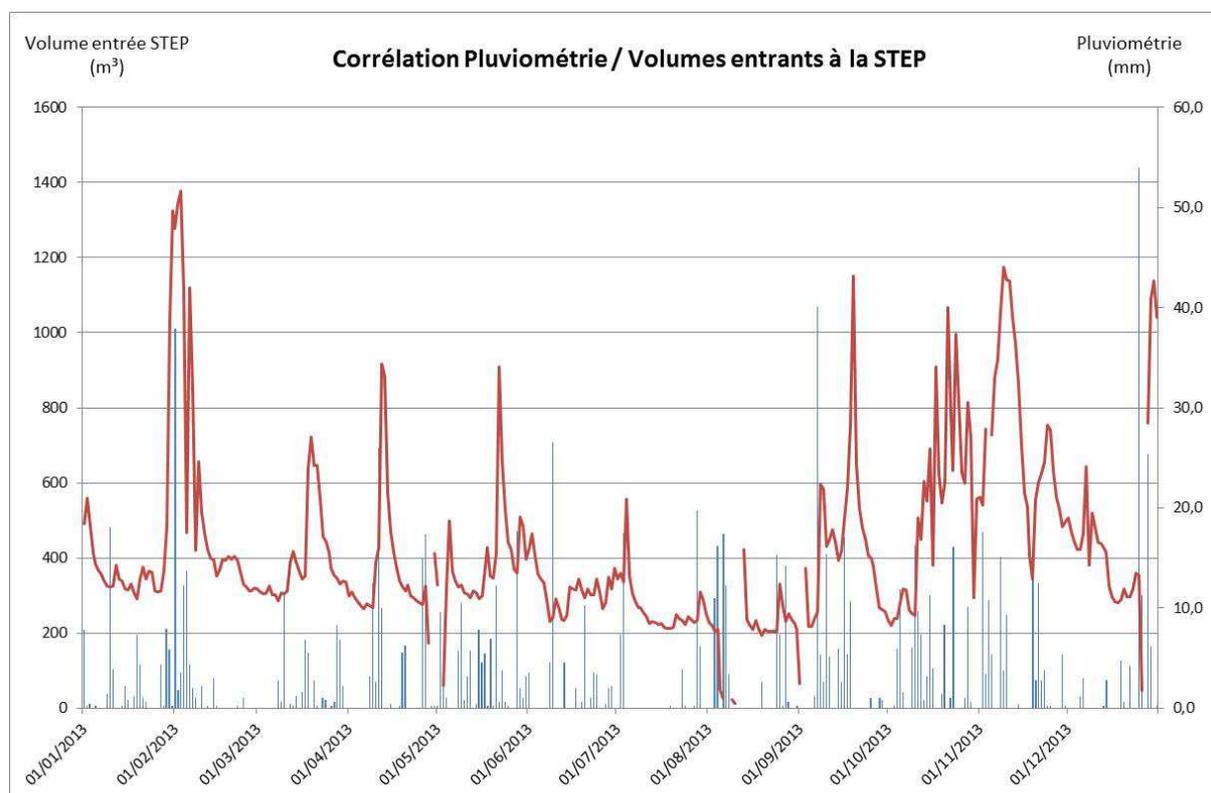
Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 la quantité totale de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0) est de **73.83 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2014

Outre la finalisation des travaux de construction de la station d'épuration d'Anjoutey et le curage de la Lagune de Saint-Germain-le-Châtelet, divers travaux et études ont été réalisés en 2014. Parmi ceux-ci les plus marquants sont les suivants :

2.1) AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT ROUGEMONT LE CHATEAU – LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Le diagnostic des réseaux des communes de Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château, par le cabinet IRH a pu mettre en évidence des dysfonctionnements liés aux eaux de pluie raccordées sur le réseau qui provoquent des fluctuations importantes de débit. En effet, l'analyse des débits en entrée de station corrélés avec la pluviométrie annuelle sur l'année 2013 montre un impact clair des pluies sur le fonctionnement hydraulique.



Au vu du volume d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et des apports d'eaux pluviales (EP), les secteurs pour lesquels une intervention est prioritaire ont pu être mis en évidence, ce qui a permis l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux.

ANNÉE	LOCALISATION	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF € HT
2015-2016	Rue d'Etueffont	Mise en séparatif	522 000 €
	Rue des Maires Grisez	Mise en séparatif	112 000 €
	Rue Pierre Jaminet (tranche conditionnelle)	Extension de collecte	135 000 €
		TOTAL 2015-2016	769 000 €
2017	Rue Heidet et Ringenbach	Mise en séparatif	412 000 €
	Rue de Leval	Mise en séparatif	54 000 €
	Rue Nouvelle - variante	Déconnexion des eaux pluviales	10 000 €
	Collecteurs séparatifs existants	Réhabilitation	120 000 €
		TOTAL 2017	596 000 €
2018	Avenue Jean Moulin	Extension de collecte	378 000 €
	Rue Pierre Jaminet (si non réalisée en 2015-2016)	Mise en séparatif	
		TOTAL 2018	378 000 €
TOTAL € HT			1 743 000 €
TOTAL € TTC			2 091 600 €

2.2) REMISE EN ETAT DES BERGES DE LA LAGUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET ET CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES

Suite au curage et à l'évacuation des boues de la Lagune (selon un plan d'épandage), une réfection des berges a été réalisée. Coût des travaux : 7 673, 12 €TTC.



Un chemin d'accès a été crée pour facilité l'accès des camions lors de l'entretien du poste de refoulement. Coût des travaux :5 971,20 €TTC



2.3) AFFAISSEMENT DE CHAUSSEE RUE DE LA CHAYERE A ETUEFFONT

Au vu des problèmes d'affaissement répétitifs rue de la Chayère à Etueffont, la communauté de communes a décidé la réalisation de travaux en adéquation avec les conclusions du rapport du rapport Hydrogéotechniques Est réalisé en novembre 2011. Il a donc été mis en place une barrière hydraulique en béton au droit des affaissements et la mise en place d'un drainage. Coût des travaux : 12 826,08 €TTC



2.3) CHEMIN D'ACCES AU POSTE DE RELEVAGE – RUE RPINCIPALE A SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

Au vu de la dégradation du chemin d'accès du poste de relevage situé rue principale à Saint-Germain-le-Châtelet, des travaux de réfection ont été nécessaires.

Coût des travaux : 4 402,56 €TTC



TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1) FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Redevance de l'assainissement collectif

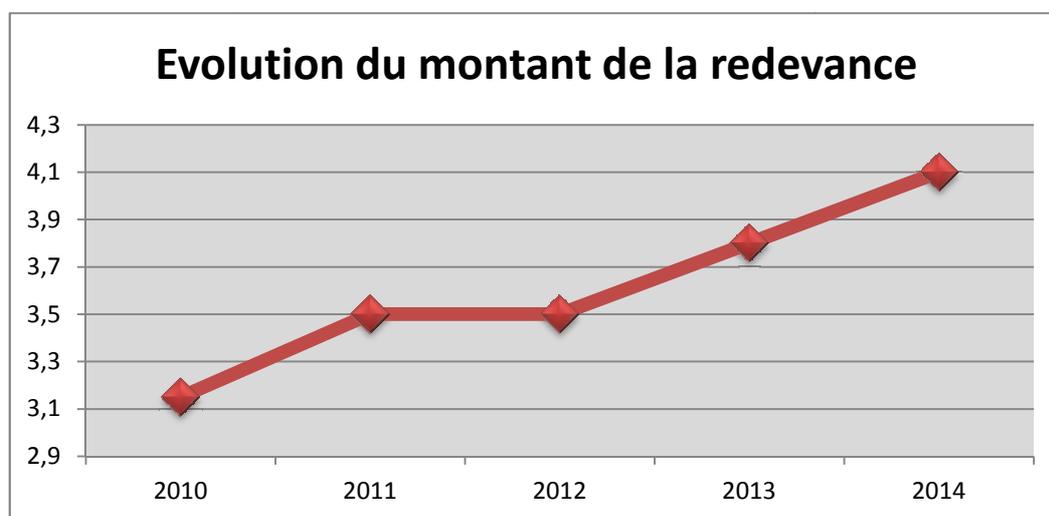
L'assemblée délibérante a voté le tarif pour l'exercice 2014, **par délibération n°115/2012 du 20 décembre 2012.**

Afin de prendre en compte les investissements liés aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure pour la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux d'assainissement sur l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château, le conseil communautaire a décidé de l'augmentation de la redevance d'assainissement de 0,60 € sur deux ans soit 0,30 € en 2013 et 0,30 € en 2014.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2014 est donc fixé à 3,95€/m³. Ce montant est majoré de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte que la communauté de communes perçoit, puis reverse intégralement à l'Agence de l'eau. Le montant de cette seconde redevance est fixée à 0,15 €/m³.

Montant de la redevance : 4,10 €/m³

Les frais d'accès au service sont de 0€.



Montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 n°212-354 du 14 mars, la participation pour l'assainissement collectif a été instituée par délibération n°063/2012 du 18 juin 2012. Elle remplace la participation pour raccordement à l'égout et sera due pour toute nouvelle création de branchement, habitat neuf ou ancien (hors tranche de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes). Son montant est fixé de la manière suivante :

Habitat individuel : 3049 €
Habitat collectif : 2 287 € par logement

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

3.2) PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le montant de la redevance est fonction de la consommation en eau potable.

Le prix du service ne comprend pas de partie fixe.

Le tarif est identique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Les factures sont payables semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement par le Syndicat des Eaux de Giromagny, ou par auto-relevé sur le territoire du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas.

Le Syndicat des Eaux de Giromagny concerne les communes de :

- Petitmagny,
- Etueffont,
- Anjoutey.

Le Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint Nicolas concerne les communes de :

- Rougemont Le Château,
- Leval,
- Petitefontaine,
- Lachapelle-sous-Rougemont,
- Saint Germain-le-Châtelet.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	2014	2015
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,155€/m ³

3.2.2) Prix TTC du service au m3 pour 120m³ (D204.0)

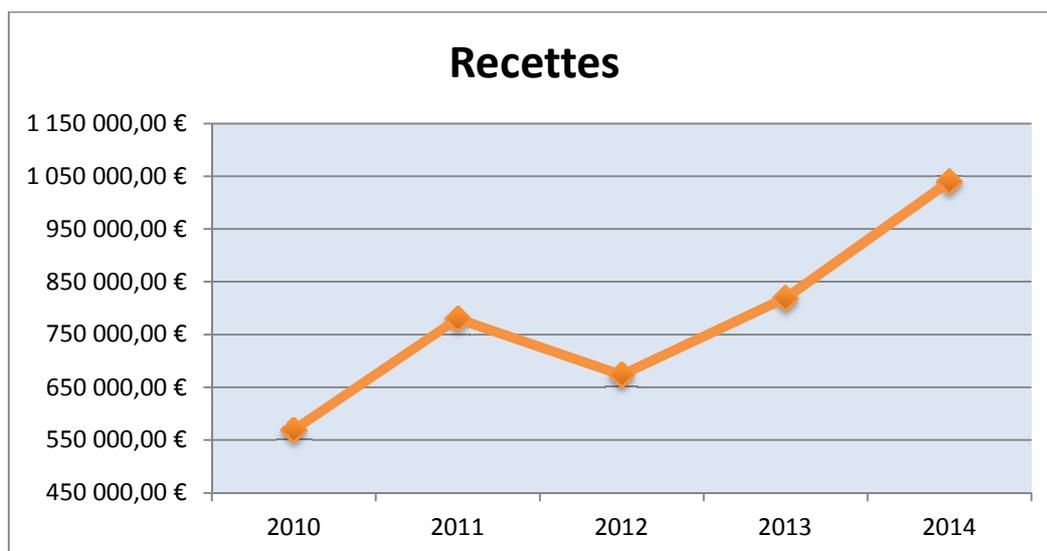
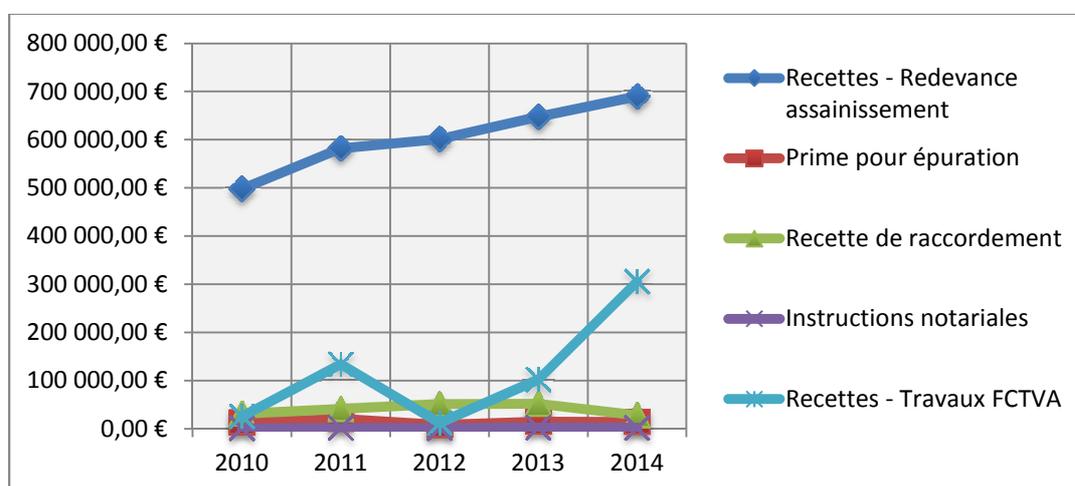
Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	Variation en % 2014-2015
Part de la collectivité				
Redevance (part proportionnelle)	3.65	3.95	3.95	0%
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	438	474	474	0%
Taxes et redevances				
Redevance pour modernisation des réseaux	0.15	0.15	0.155	+3.33%
Montant des taxes et redevances pour 120m³	18	18	18.6	+3.33%
Total (€TTC)	456	492	492.6	+0.12%
Prix TTC au m³	3.8	4.1	4.105	+0.12%

Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120m ³ :	4.10€/m³ (D204.0)
--	-------------------------------------

3.3) RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes	2012	2013	2014	Variation 2013-2014
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	601 479,50 €	647 580,50 €	689 914,65 €	+6.53%
Abonnements	0	0	0	0
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	7 964,27 €	14 645,79 €	14 395,32 €	-1.71%
Recette de raccordement	50 944,00 €	51 835,00 €	28 108,75 €	-45.77%
Instructions notariales	1 300,00 €	2 500,00 €	1 900,00 €	-24%
Contributions d'autres services	0			0
Contribution au titre des eaux pluviales	0			0
Contribution exceptionnelles du budget général	0			0
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	11 857,94 €	102 275,79 €	305 727,95 €	+198%
TOTAL	673 545,71	818 837,08€	1 040 046,67 €	



INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les indicateurs sont issus du décret n°2008-675 du 2 mai 2008 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2009.

4.1) TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre de potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le service assainissement collectif dessert 1719 abonnés.

Le service assainissement collectif comprend 1883¹ abonnés potentiels.

Le taux de desserte (**P.201.1**) est de **91%²**.

¹ Déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif, réalisé après enquête publique.

² Ratio Nbre d'abonnés desservis / Nbre potentiel d'abonnés

4.2) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Plan du réseau de collecte	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	non	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle	oui	5	5
Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points				
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport.	oui	15	14
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	15	14
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants				
C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte, des branchements, des équipements	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné	oui	15	15
	Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements	oui	10	0

	électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées			
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	oui	10	10
D – Informations sur les interventions sur le réseau	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	non	10	0
E – Programme pluriannuel d'études et de travaux	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	non	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans	non	10	0
TOTAL			120	78

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service (**P202.2**) est de **78** pour l'année 2014.

4.3) CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La collecte des effluents sur l'agglomération d'assainissement de Rougemont Le Château-Lachapelle-sous-rougemont est non conforme (objet d'un arrêté de mise en demeure préfectoral).

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents pour l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château (**P203.3**) est de **0**.

4.4) CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est déclarée non-conforme en équipement (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des stations d'épurations (**P204.3**) est de **0** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

4.5) CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0(non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Mise en service de la station d'épuration d'Anjoutey le 6 juin 2014.

La performance épuratoire de la station d'épuration de Lachapelle-Sous-Rougemont est dite non conforme (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P205.3**) est de **0** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

4.6) TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Les boues liquides, stockées dans un silo, de l'ancienne station d'épuration d'Anjoutey ont été transférées à la station d'épuration de Belfort.

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (**P.206.3**) est de **100%**.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

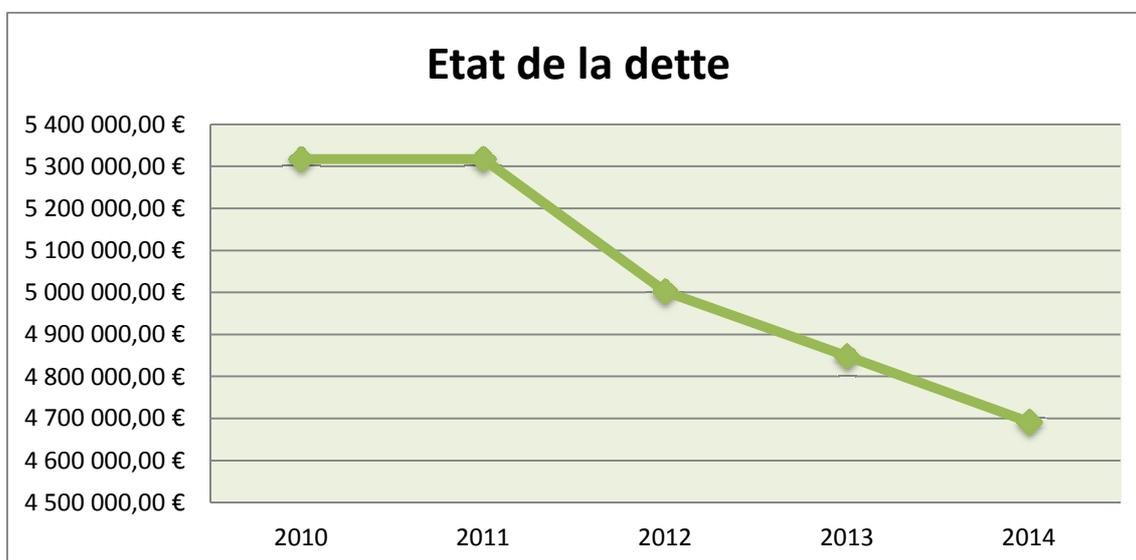
5.1) MONTANTS FINANCIERS

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 664 145,44 €
Montant des subventions	56 283 €
Montant des contributions du budget général	0 €

5.2) ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	5 317 591,88 €	5 002 018,86 €	4 847 812,74 €	4 691 438,06 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	400 887,65 €	384 305,91 €	380 821,69 €	374 466,18 €
dont en intérêts	237 453,00 €	232 167,55 €	226 615,57 €	215 816,95 €
dont en capital	165 434,65 €	152 138,36 €	154 206,12 €	158 649,23 €



5.3) MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE

	2011	2012	2013	2014
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	55 322,64 €	55 851,66 €	49 980,15 €	55 250,15 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	214 981,20 €	218 807,00 €	219 171,95 €	235 351,95 €

5.4) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

5.5) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

La programmation pluriannuelle de travaux pour l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont a été adoptée en janvier 2015.

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1) MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) P207.0

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'abandon de créance	5	0	1	2
Montant des abandons de créance	872.73 €	0	211 €	652,50 €
Versement à un fonds de solidarité	0 €	0	0	0
Nombre de demandes reçues	5	0	1	2

Détails pour l'exercice 2014 :

	Valeur	
Montants en € des abandons de créances	652,50	
Montants en € des versements à fonds de solidarité	0	
Volume facturé	-	
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	652,50	€/m ³

Le montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m³ facturé (**P207.0**) est de **0€/m³**.

5.2) DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Sans objet.

NOTE LIMINAIRE SUR LE PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sans objet.

LEXIQUE

DBO5 : ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau à 20°C, à l'obscurité pendant 5 jours.

DCO : ou Demande Chimique en Oxygène, quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique et substances minérales contenu dans l'eau

MES : Matières en suspension

EH : Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.